

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 18 Avril 2017

Le dix-huit avril deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 12 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages – cour de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GOUSSOT, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, VILLERET.

Absent excusé : Mme GODFROY donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mrs PRUVOST et TOMAINO

M. MALET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ L'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement suite au transfert de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Convention de projet partenarial urbain – promoteur Pierreval.
- Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales.

➤ La suppression du point N°2 à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

### I. DELIBERATIONS

1. Création d'un contrat Unique d'Insertion (CUI – CUA),
2. Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement suite au transfert de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
3. Convention de projet partenarial urbain – promoteur Pierreval,
4. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales;

## II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

### III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Les gués de l'Yerres »

### IV. INFORMATIONS

### V. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### I. DELIBERATIONS

- **Délibération n°2017 – 014– CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 20 avril 2017, pour recruter un agent chargé de l'entretien de nettoyage des locaux scolaires, bâtiments communaux ainsi que la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

**INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé aux heures du temps de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

• **Délibération n°2017 – 015 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX.**

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10/12/2016 ; autorisant la création de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu les articles L.1321-1 ; L.1321-2 ; L.1321-3 ; L.1321-4 ; L.1321-5 du C.G.C.T qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens ;

Vu la délibération n° 048-2016 en date du 8 novembre 2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 ; L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de COUBERT. Il convient en conséquence de constater contradictoirement par procès-verbal, la mise à disposition par la commune de COUBERT des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition par la commune de COUBERT des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

• **Délibération n°2017 – 016 – CONVENTION DE PROJET PARTENARIAL URBAIN- PROMOTEUR PIERREVAL**

Monsieur le Maire explique l'avantage pour la commune de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec le promoteur PIERREVAL qui encadrera la participation financière du constructeur pour la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics répondant à l'apport de population lié à ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à négocier la mise ne place d'un Projet Urbain Partenarial avec le promoteur PIERREVAL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

- **Délibération n°2017 – 017 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la CCBRC de créer des commissions thématiques pour l'exercice de ses compétences,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Les conseillers municipaux suivants au sein des différentes commissions :

- Commission eau potable – **Monsieur Dominique MATEOS**
- Commission assainissement/Gémapi – **Monsieur Dominique MATEOS**
- Commission développement économique – **Monsieur Louis SAOUT**
- Commission culture et tourisme – **Madame Anne CZTERNASTEK**
- Commission enfance et jeunesse – **Madame Isabelle DREUMONT**
- Commission aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – **Monsieur Charles MALET**
- Commission aide à domicile et logement – **Madame Monique DESNOYERS**
- Commission aménagement et développement numérique – **Monsieur Christophe DA COSTA**
- Commission mobilité et transports – **Monsieur Christian VILLERET**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2010 et du 17 janvier 2012 à savoir :

- **Décision n°003032017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 876, 874, 343, 880, 877, 875, 881, 301,879 lots n° 1025 et de 3 499 m<sup>2</sup> situé - Résidence « le clos du Roy ».

**II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres »**

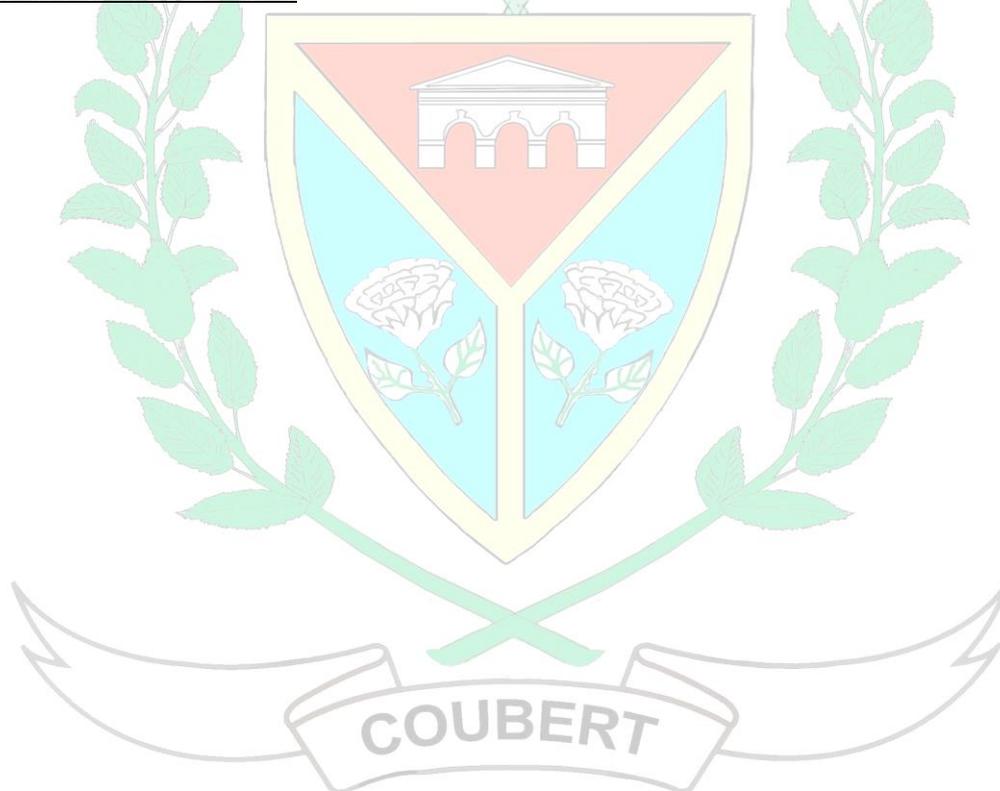
### **III. INFORMATIONS**

**CONSTRUCTION DES PREAUX** : Monsieur le Maire informe que la construction des deux préaux (Ecole Maternelle et Elémentaire) se fera, dans la mesure du possible, en juillet 2017.

**PROJET RUE JEAN JAURES**: Monsieur le Maire fait le point sur les différentes subventions obtenues pour ce projet, il ne reste plus que le pacte rural. Si la commune arrive à cumuler le pacte rural au financement, le projet sera financé à 80%.

**FISCALITE** : Monsieur le Maire informe le Conseil de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), ainsi que nos bases communales tant sur le foncier, que sur la taxe d'habitation. Il ajoute que la nouvelle communauté de communes ayant délibéré pour la fiscalité professionnelle unique, il faut être prudent pour ce qui est de la compensation de ce produit. Un tour de table est donc réalisé pour savoir si on ne pourrait pas relever un peu les taux afin de simplement effacer la perte de revenus puisque les charges elles augmentent. La majorité du conseil se prononce pour le maintien à l'identique de nos taux. Le conseil Municipal entend qu'il faudra faire preuve d'encore plus de rigueur pour contenir les dépenses à l'essentiel.

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**



La séance est levée à 21 heures 30.